

## EN BREF

► On compterait 710 000 familles recomposées en France, soit une sur 10. Une situation à prendre en compte dans la vie quotidienne, en matière de succession, de solidarités familiales... Le numéro de juin de la revue « *Conseils par des notaires* » est consacré à ce sujet.

► Les rencontres notariales de Maillot qui se tiendront le 1er décembre prochain porteront également sur ce sujet : « *Familles et nouvelles solidarités* ».

► Dans une tribune, publiée dans Le Figaro du 24 mai, Bernard Reynis, président du Conseil supérieur du notariat, s'exprime en faveur d'un véritable statut fiscal de la résidence principale: « *Est-il normal que, par le seul effet de la hausse des prix de l'immobilier, des contribuables se trouvent assujettis à l'ISF, leur maison ou leur appartement ayant pris une valeur très largement supérieure à la valeur d'usage qu'il a pour eux ?* »

► Le notariat est toujours en attente des mesures du gouvernement sur la déductibilité des intérêts d'emprunts ainsi que sur la « *suppression* » des droits de succession.

cachet de l'office

## DON MANUEL : LA BOMBE À RETARDEMENT JURIDIQUE

### **Qu'est-ce qu'un don manuel ?**

Le don manuel permet de donner de la main à la main un objet ou une somme d'argent à la personne de son choix. Il se différencie de la donation qui suppose la signature d'un acte notarié. Le don manuel est gratuit et semble très simple mais il peut réserver bien des surprises. En effet pour qu'une opération familiale soit effectuée en toute sécurité, il faut toujours en étudier les deux aspects : juridique (ou civil) et fiscal. À l'ouverture de la succession, au-delà des héritiers en présence qui pourront s'interroger sur la nature de la somme reçue par l'un d'eux ( prêt remboursable, donation à titre d'avance ou donation à titre d'avantage définitif), le fisc aussi aura besoin d'avoir une réponse à cette question.

### **Quelles sont les formalités fiscales à remplir en cas de don manuel ?**

Si le versement est envisagé dès l'origine comme un don manuel, il faut en faire la déclaration aux services fiscaux afin d'éviter tout malentendu. Le délai pour ce faire est d'un mois. Le service des impôts compétent est la recette des impôts du domicile du bénéficiaire du versement. L'imprimé n° 2735 est fourni gratuitement par l'administration et doit être rempli et signé en deux exemplaires. Le décompte des délais et des abattements sera ainsi effectué correctement et vous serez en règle sur le plan fiscal. Mais attention, ce n'est pas parce que l'opération n'est pas fiscalement répréhensible qu'elle ne pourra pas générer de futurs conflits familiaux.

### **Existe-t-il plusieurs façons de faire un cadeau ?**

Oui et c'est bien l'une des difficultés du don manuel. S'il est clair que ce versement est un cadeau, la question de savoir si ce don sera une simple **avance sur héritage** ou un **avantage définitif** n'est pas réglée. Or la paix des familles est à ce prix. Aussi, avant de donner, mieux vaut vous poser la question du « *pourquoi donner* » et du

« *comment donner* ». Sur le plan juridique (ou civil), l'absence de document écrit peut se révéler gênante. Comment savoir si la remise d'un chèque d'un père à son fils est un cadeau ou une donation ? Si l'on admet qu'il s'agit d'une donation, il faudra un jour déterminer si elle est une simple avance faite par le père à son fils sur sa part d'héritage ou si cette donation est un avantage supplémentaire qui s'ajoutera à sa part de succession. Il est certain qu'un jour ou l'autre les autres héritiers voudront avoir la réponse à cette question ! À supposer même que cette opération, banale en apparence, se déroule dans une famille où l'entente est parfaite ou encore dans une famille avec un unique enfant, il ne faut pas oublier que le hasard des décès est parfois si important que les héritiers en présence ne sont pas ceux que l'on imaginait.

### **Quel conseil me donnez-vous si je veux aider un enfant ?**

Avant de donner une somme d'argent à votre enfant, il faut toujours vous poser la question du « *pourquoi je veux donner ?* », « *sous quelle forme je veux donner ?* ». Les notaires savent bien qu'au moment des successions, la découverte d'un ou plusieurs dons manuels entraîne chez ceux qui n'ont pas été gratifiés des frustrations très importantes qui vont bien au-delà des considérations matérielles. Il faut toujours envisager la famille globalement et sur la durée. A posteriori, il est également possible de régulariser la situation afin que votre geste d'amour et d'aide ne se transforme pas en bombe à retardement ce qui peut être le cas avec le don manuel. Dans la plupart des cas, la donation simple ou la donation-partage, sous ses formes nouvelles, procurera de très nombreuses possibilités aux familles moyennant un coût limité. Pour en savoir plus sur : <http://www.notaires.fr>